

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. /rb

ARRÊTE N° 26/072
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Allée du Forez- allée de l'Aviation- chemin du Pré d'Agon

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise ENEDIS afin de permettre des travaux d'élagage et de réfection de ligne HTA pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite allée du Forez entre l'intersection avec le chemin du Pré d'Agon et le n°27.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place, elle empruntera allée de l'Aviation et le chemin du Pré d'Agon.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le mercredi 24 juin 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Enedis (mail)
- SDIS (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le jeudi 7 mai 2026

Le maire
Hervé Javelle

